

mis en ligne le 12 février 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 13184 DU 05 FEVRIER 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de stationnement et circulation

- N°23, RUE DU GUEZO

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **LCM ENERGIE** du **04/02/2024**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la phase travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de réseau sur le réseau électrique programmés entre le 26/02/2024 et le 26/03/2024, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au droit du chantier et sera gérée par panneaux B15/C18 et le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre du chantier.

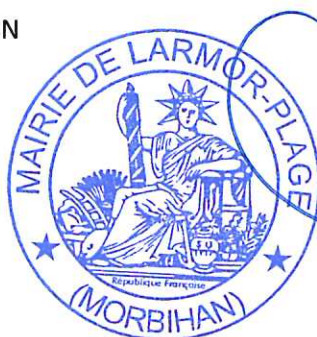
ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **LCM Energie (7-9 rue des Glénans ZA de Mané Coëtdigo 56880 PLOEREN Tél : 02 97 40 50 50 contact@lcmenergie.fr)** chargée d'effectuer les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



LE MAIRE,

P VALTON